



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2025/23

Date d'envoi de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 10 avril 2025

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme KLINGELSCHMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir Mme LAMY ; Mme PILLON, pouvoir à M. ROUVIER. ; Mme BAILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme GILI-TOS, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN, M. TOUZOT, pouvoir à M. MAUGEIN.

Absent

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Création de l'AP/CP N° 2025-03 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments,

Rapporteur : Madame Le Maire

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Madame le Maire propose de créer l'AP/CP N° 2025-03 pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments, comme suit :

Autorisation de Programme N°2025-03 : dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments : 60 000€

Crédit de Paiement 2025 : 30 000€

Crédit de Paiement 2026 : 15 000€

Crédit de Paiement 2027 : 15 000€

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **CREER** l'AP/CP N° 2025-03 pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments,

Montant global de l'AP N° 2025-03 : 60 000€TTC

- Crédit de Paiement 2025 : 30 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 15 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 15 000€

CP 2025 (30 000€) + CP 2026 15 000€ + CP 2027 (15 000€) = AP (60 000€TTC),

- **INDIQUER** que les Crédits de Paiement 2025 sont ouverts au Budget Primitif 2025, en investissement
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'Unanimité			

La Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 15 avril 2025

- publication sur le site internet de la Ville le 15 avril 2025